


SÉANCE DU 24 AVRIL 2023
DELIBERATION n°B-2023-04-040 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 15

Date de convocation : 18/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 12

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents : 3

Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CALI AU PROFIT DES STRUCTURES ACCUEILLANT DES PERSONNES CONDAMNÉES À UN TRAVAIL D'INTERET GÉNÉRAL (TIG) OU UN TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ (TNR)

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de favoriser le développement des mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement – et ainsi la lutte contre la récidive - La Cali propose de soutenir financièrement les communes et les associations accueillant des personnes condamnées à un TIG (Travail d'Intérêt Général) ou un TNR (Travail Non Rémunéré).

Cette participation porte sur :

- l'achat de petit matériel (chaussures de sécurité, gants...)
- l'aide au financement d'actes permettant de lever les freins à la réalisation d'un TIG ou TNR (mobilité, santé...)

Les conditions d'attributions :

- chaque demande fera l'objet d'une étude personnalisée sur présentation des justificatifs d'achats
- l'aide n'excédera pas 300 € par structure et par an
- dans la limite des crédits alloués chaque année lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- valider les conditions de participation financière de La Cali au profit des structures accueillant une personne condamnée à un TIG (Travail d'Intérêt Général) ou un TNR (Travail Non Rémunéré),
- verser aux structures demandeuses le montant demandé dans la limite de 300€

Imputations budgétaires : Chapitre 11 compte 62878 - CISPD0 - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne le 27 avril 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance



SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

DELIBERATION n°B-2023-04-041 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 15

Date de convocation : 18/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 12

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents : 3

Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION INTÉRIEURE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TAPAJ, TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le programme TAPAJ, Travail Alternatif Payé à la Journée, est une innovation médico-sociale soutenue par l'État permettant aux jeunes de 16 à 25 ans en grande précarité de reprendre le contrôle de leur vie, et de prévenir leurs comportements addictifs via un accompagnement global (médico-psycho-social) et une activité professionnelle payée à la journée.

Considérant qu'il s'agit de proposer aux jeunes une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification/expérience particulière et ne les engage pas sur la durée (à la journée). Cette alternative à un environnement défavorable (mendicité, assistanat, larcin, actes de délinquance ou de prostitution, ...) est un premier marche-pied vers les dispositifs de droit commun. Les équipes socioprofessionnelles élaborent ainsi un accompagnement sur mesure avec le jeune et lèvent progressivement les freins qui les tiennent jusqu'ici éloignés des dispositifs d'insertion classiques.

Considérant que le dispositif TAPAJ est porté par l'association CEID Addictions sur le Libournais et propose des prestations de service aux structures publiques et privées pour répondre à leurs imprévus, surcharges ponctuelles d'activité, besoins non pourvus (etc.) nécessitant une main d'œuvre sans qualification (désherbage, entretien d'espaces verts, nettoyage intérieur/extérieur, mise en peinture, déménagement, etc.). Ces prestations (chantiers) sont encadrées par un éducateur et sont facturées au donneur d'ordre uniquement pour la partie rémunération des TAPAJeurs, au tarif horaire en vigueur de 25€.

Considérant que dans le cadre de son CISPD et de son axe d'intervention sur l'accompagnement des jeunes en difficultés et/ou exposés à la délinquance, La Cali s'engage à être pourvoyeur de chantiers TAPAJ. Pour favoriser également le développement de ces chantiers au sein des communes de l'agglomération, La Cali est porteuse d'une demande de subvention auprès de la MILDECA afin de permettre de cofinancer les chantiers qui seront réalisés par La Cali et les communes.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le dossier de demande de subvention et tout autre document y afférent
- accepter la perception de la subvention afférente.

Imputations budgétaires : Chapitre 74 - compte 74718 – VILLO – fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne le 27 avril 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance